Centre d'études sociologiques (FUSL)
Séminaire interdisciplinaire d'études juridiques (FUSL)
Groupe d'étude sur l'ethnicité, le racisme, les migrations et l'exclusion (ULB)
Centre de recherches criminologiques (ULB)
Unité de recherche en criminologie (UCL)

AUX FRONTIERES DE LA JUSTICE,

AUX MARGES DE LA SOCIETE

Une analyse en groupes d'acteurs et de chercheurs

Politique Scientifique Fédérale

SYNTHESE DU RAPPORT FINAL - Février 2005

Le présent résumé rend compte de la démarche de recherche et des principaux enseignements et conclusions du projet inter-universitaire « Déplacement des frontières de la justice » mené dans le cadre de la Politique Scientifique Fédérale entre 2000 et 2004. Basé sur une méthode originale d'analyse en groupes effectuée avec les intervenants de huit « scènes » impliquant acteurs judicaires et extra-judiciaires dans la prise en charge de problèmes sociaux et pénaux, ce projet a donné lieu à huit rapports spécifiques et à un rapport final transversal. Forcément réduit aux principaux enseignements transversaux, ce résumé ne rend qu'imparfaitement compte de ce qui constitue une des spécificités de la recherche empirique menée : la prise en compte et l'analyse des situations concrètes et des pratiques des intervenants, ainsi que la diversité et la confrontation organisées de leurs points de vue. De même, l'importante bibliographie mobilisée n'est ici que très partiellement évoquée. Le lecteur soucieux d'en savoir plus se rapportera utilement aux publications finales.

Promoteurs:

Yves CARTUYVELS (SIEJ-FUSL) Abraham FRANSSEN (CES-FUSL) Dan KAMINSKI (Crimino-UCL) Philippe MARY (CRC-ULB) Andréa RÉA (GERME-ULB) Luc VAN CAMPENHOUDT (CES-FUSL)

Chercheur:

François DE CONINCK (SIEJ-FUSL)

Avec la collaboration de :

Fiorella TORO (UCL-ULB)
Gaëlle HUBERT (CES)
Hugues-Olivier HUBERT (GERME)
Christine SCHAUT (GERME-CES)

I. L'objet de la recherche et sa mise en oeuvre : une étude inductive des enjeux liés aux déplacements des compétences et des frontières de la justice

1. La question de départ : les déplacements des frontières et de compétences de la justice dans sa confrontation aux populations « déviantes » et « marginalisées »

Aux frontières de l'institution judiciaire et aux intersections de différents champs - judiciaire, scolaire, de l'aide à la jeunesse, thérapeutique, du travail social... -, on observe depuis une quinzaine d'années la multiplication de « dispositifs socio-judiciaires » destinés aux publics désignés ou reconnus comme « déficients ou déviants » en vue de favoriser leur « (ré)insertion » et leur « autonomie ». Il peut s'agir de la gestion des « élèves difficiles » (en conflit, en rupture ou en décrochage avec l'institution scolaire), de la prise en charge des « mineurs en danger », des modes d'accompagnement des « surendettés », de la définition des droits, devoirs et sanctions des « chômeurs de longue durée » ou des « demandeurs de l'aide sociale », ou encore de la prise en charge des « auteurs d'abus sexuel » ou encore des mesures imposées aux « consommateurs problématiques de drogues » ... Quelles que soient les réponses mises en œuvre dans la gestion de ces catégories de personnes cataloguées comme "déviantes", elles ont profondément évolué. On assiste ainsi depuis plusieurs années à une importante production législative et réglementaire autant qu'institutionnelle, qui reconfigure la normativité et les modes de prise en charge et de traitement des différentes catégories de justiciables en situation de vulnérabilité sociale.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le contexte plus large des transformations de la place de l'institution judiciaire dans le jeu social. Impliquant une diversité d'intervenants, judiciaires et extra-judiciaires, ces dispositifs soulignent tantôt une juridicisation (extension de la référence au droit dans la régulation des relations sociales), une judiciarisation (régulation des conflits sociaux par l'institution judicaire) et une pénalisation accrue de conduites ou de groupes sociaux particuliers, tantôt, à l'inverse, des tendances à la déjudiciarisation (comme dans le champs de l'aide à la jeunesse) ou à la dépénalisation de certains enjeux ; en tout état de cause, ces dispositifs socio-judiciaires posent la question des déplacements des frontières et des compétences de la justice. Quels sont les déplacements des limites et des modes d'action de la justice dans la gestion d'un certain nombre de problèmes sociaux ? Quelles sont, d'une part, les tendances dominantes mais aussi les tendances réactives que soulignent ces évolutions, d'autre part, les tensions existant entre ces tendances ? Comment ces déplacements modifient-ils l'équilibre entre les différents champs d'intervention sociale et judiciaire? Enfin et de manière plus globale, dans quelle mesure ces déplacements participent-ils à une transformation de la définition de la normativité contemporaine, dans un monde marqué par un idéal de réduction des risques et de responsabilisation, l'accroissement du recours au droit et à la justice (pénale) comme régulateur social?

Telles sont les questions qui sont au point de départ de la recherche inter-universitaire qui a été menée, dans le cadre de la Politique Scientifique Fédérale, aux "frontières de la justice".

2. Les huit scènes investiguées

De manière plus précise, huit "scènes" diversifiées et significatives des déplacements de compétences et de frontières qui touchent la justice ont fait l'objet de cette investigation :

- Les deux premières scènes concernent *l'intervention judiciaire dans et autour de l'école* d'une part, *l'intervention judiciaire face à des mineurs en danger* d'autre part. L'intérêt de ces deux scènes tient à ce qu'elles manifestent de manière hypothétique les mouvements contraires de "déjudiciarisation" et de "judiciarisation" de problématiques relevant de la jeunesse.
- Les scènes trois et quatre ont trait au *travail social en justice*, dans ses volets d'aide à la décision judiciaire et de suivi des décisions judiciaires. Reconfiguré récemment dans le nouveau dispositif des "Maisons de justice" et dans les services psycho-sociaux des prisons, le travail social en justice est aujourd'hui appelé à prendre en charge, d'une part, en amont du sentencing, des missions d'avis, d'autre part, en aval du sentencing, des missions d'exécution et de contrôle de différentes mesures judiciaires.
- La transformation de la *politique des poursuites en matière de stupéfiants*, au travers notamment de la définition de "l'usager problématique" et *les transformations de la prise en charge de la délinquance sexuelle* constituent les deux scènes suivantes. Elles traduisent toutes les deux un processus d'auxiliarisation du secteur de la santé par celui de la justice et témoignent hypothétiquement de tendances contraires : dépénalisation relative et pénalisation.
- Enfin, les deux dernière scènes sont consacrées à la justice face au surendettement et à l'action du tribunal du travail dans la gestion des contentieux relatifs au chômage et à l'aide sociale. Il s'agit de deux scènes "non-pénales" qui concernent également des populations socialement vulnérables.
- 3. Une méthodologie spécifique : un dispositif d'analyse en groupe d'acteurs et de chercheurs, suivi d'un travail transversal d'intégration théorique

3.1. L'analyse en groupe : une approche expérimentale, résolument inductive et participative (1ère phase de la recherche)

Appréhender les déplacements des frontières des compétences de la justice implique tout d'abord, au-delà des transformations formelles (modifications législatives, ré-aménagements institutionnels et transformations organisationnelles), d'envisager l'expérience concrète des professionnels du champ judiciaire mais aussi, obligatoirement, de champs voisins en relation directe avec la justice. Nous avons opté de manière centrale pour un dispositif méthodologique original : celui d'une intervention sociologique d'acteurs et de chercheurs, menée sur chacune des scènes considérées avec les acteurs professionnels de, par la mise en œuvre d'une méthode d'analyse en groupe. En réunissant des acteurs professionnels, judiciaires et non-judiciaires, directement impliqués dans la gestion de la scène considérée, il s'agissait de faire émerger et de problématiser les enjeux (évolutions, tensions, convergences et divergences) des relations entre les différents champs et les différentes cultures professionnelles en interaction. C'est dans une démarche résolument inductive et interactive

que nous avons mené, au plus près de l'expérience de ceux qui en sont les agents et les acteurs, l'exploration des déplacements des frontières et des compétences de la justice.

Au point de départ de l'analyse en groupe qui a été menée sur chacune des scènes retenues, chaque participant propose le récit détaillé d'une expérience professionnelle vécue qui lui apparaît révélatrice des enjeux et des transformations de son (inter)-champ d'activité. Il peut s'agir, par exemple, du récit de l'errance institutionnelle d'une adolescente dont la prise en charge mobilise une pluralité d'intervenants judiciaires et extra-judiciaires (scène de l'aide à la jeunesse) ou de celui du dilemme d'un thérapeute partagé entre le maintien du secret professionnel et le signalement d'un risque potentiel pour un tiers (scène de la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel). Au total, une centaine d'expériences ont ainsi proposées à l'analyse collective pour ancrer les propos des participants dans les pratiques vécues sur le terrain. A partir de quelques récits sélectionnés par le groupe, le travail d'analyse mené avec les participants consiste à examiner comment les acteurs impliqués interagissent et s'ils perçoivent des changements dans leur façon de travailler. La construction collective du matériau d'analyse récolté sous forme d'interprétations convergentes et divergentes conduit à dégager des problématiques élaborées et argumentées à partir du travail antérieur. C'est donc dans une démarche inductive que s'élabore progressivement l'analyse, à propos de chaque situation concrète tout d'abord, au sein de chacune des scènes considérées ensuite.

3.2. Comparaison des scènes, confrontations critiques et intégration théorique (2^{ème} phase de la recherche)

Les enseignements des huit rapports spécifiques aux différentes scènes ont d'abord été comparés et intégrés dans une synthèse générale, qui a ainsi constitué *un premier rapport intermédiaire transversal de la recherche*. Afin de valider ou d'infirmer, mais en tout cas d'affiner, la portée des premiers enseignements dégagés sur base des analyses en groupe menées sur les huit scènes, une triple relecture critique du matériau recueilli et élaboré au cours des étapes précédentes a été opérée :

- a) Une lecture critique des huit rapports des scènes a été effectuée par huit experts néerlandophones (un par scène), choisis en fonction de leur connaissance du domaine. Les scènes ayant rassemblé pour l'essentiel des acteurs issus de la partie francophone du pays, il était intéressant de soumettre le contenu des rapports à des experts issus du monde néerlandophone, la justice restant en Belgique une compétence fédérale.
- b) Un document de synthèse du rapport intermédiaire a quant à lui été soumis à la discussion d'un panel de magistrats néerlandophones et francophones. Rassemblant durant une journée complète une dizaine de magistrats (substituts, procureurs du Roi et juges de fond) relevant des différentes juridictions concernées (tribunal du travail, juge des saisies, tribunal de première instance, membre du parquet ...), cette table ronde a permis d'intégrer dans le rapport final de recherche les points de vue des acteurs centraux de l'institution judiciaire, tant par rapport aux transformations et aux évolutions dont ils sont les témoins et les acteurs privilégiés, que pour en dégager les implications quant à l'exercice de leur fonction.

c) Complémentairement au travail inductif, un important travail de recension, de discussion et d'intégration des références théoriques liées aux principales thématiques issues du travail empirique a été fourni. En effet, au fur et à mesure de l'intégration des analyses transversales aux différentes scènes, des hypothèses générales se sont dégagées, aidant à interpréter et à structurer les enseignements à portée plus large qui se sont progressivement dégagés. Ces hypothèses mettent en forme les axes et les lignes de force des analyses.

La *structure du rapport final* est une transcription fidèle de la démarche effective de recherche. Succédant à la présentation synthétique des huit scènes investiguées qui conclut l'introduction, on trouve trois grandes parties articulées autour des principaux axes qui résultent du travail : l'intervention en réseau (I), la gestion des risques et les déclinaisons de la responsabilité (II), la juridicisation et judiciarisation du lien social (III).

II. Les enseignements de la recherche : travail en réseau, gestion des risques, juridicisation du lien social et judiciarisation des conflits

La recherche s'est intéressée au travail quotidien des agents, impliqués entre eux et avec les justiciables dans des interactions multiples. Centrée sur la réalité *effective* des dispositifs formels, elle montre qu'il n'y a pas forcément continuité évidente - il s'en faut de beaucoup - entre les déplacements des « compétences » de la justice repérables « par le haut » (les cadres légistiques, les systèmes institutionnels, les dispositifs formels ...) et les mouvements des « frontières » de la justice repérés « par le bas » au niveau des acteurs de terrain. De la cartographie des dispositifs, il s'agit de passer aux territoires des pratiques.

Trois tendances principales se sont dégagées à partir des analyses en groupe : intervention en réseau, gestion des risques et responsabilisation, juridicisation et judiciarisation. Confrontées aux approches théoriques portant sur les transformations contemporaines de la justice, du droit et de l'action publique, ces trsois tendances fortes nous de mettre en exergue les enseignements qui suivent.

1. L'intervention en réseau

1.1. Le réseau : « sac à métaphores »

Le concept de *réseau* constitue une des premières grilles de lecture à travers lesquelles ont été problématisées les modalités actuelles de l'intervention en justice sur les différentes scènes étudiées. Un des noeuds mis en lumière par la recherche est l'entrelacement d'intervenants issus de mondes différents au cœur d'un type d'intervention qui se fait plus circulaire et récursif que vertical et linéaire, plus morcelé et enchevêtré que sectoriel et cloisonné. Qu'il s'agisse d'assurer l'encadrement juridique ou psycho-social d'élèves en décrochage scolaire, de mineurs en danger, de personnes surendettées, d'allocataires sociaux, etc., ou de mettre en œuvre le suivi judiciaire et médico-psychologique d'usagers de drogues ou d'auteurs d'abus sexuel, la multiplication récente de l'offre institutionnelle de services voués à la prise en

charge et à l'accompagnement de diverses populations vulnérables est ici particulièrement remarquable. La complexité croissante des interactions qui associent, autour des justiciables, des acteurs issus de champs disciplinaires et professionnels différents, émerge sur chacune des scènes étudiées : on trouve là un phénomène transversal qui témoigne du resserrement d'un filet judiciaire et para-judiciaire autour de ces catégories de population dites fragilisées, précarisées, déviantes ou à risques.

Dans le contexte d'une fin de la centralité de l'État et de l'action publique, le réseau répond dans l'idéal à une nouvelle rationalité de l'action publique, porteuse d'une vision non pyramidale et mécanique de cette action publique. Il permet de sortir d'une certaine confusion en créant la croyance en une possibilité raisonnable de prévenir et de gérer les risques. Il est le moyen par excellence de la responsabilisation partagée en matière de prévention. Cette prégnance de la rhétorique du réseau conforte à première vue les approches théoriques qui tendent à faire du réseau le nouveau paradigme dominant de l'action publique. Néanmoins, comme le souligne encore les juristes, il ne faudrait pas conclure trop vite au remplacement du modèle traditionnel de la "pyramide" et de ses inconvénients par celle, idyllique, du réseau : on serait aujourd'hui plutôt dans l'entre-deux, entre pyramide et réseau, verticalité et horizontalité. ¹

1.2. Les « ratés » du travail en réseau

Loin de favoriser la concertation des acteurs et la coordination de leurs interventions, la « chaîne » de régulation sociale qu'idéalise le réseau semble en effet connaître bien des aléas, des ratages et des impasses. Bien souvent, le modèle du réseau qui est censé apporter cohérence et efficacité dans l'exercice partagé de la responsabilité accroît l'indétermination du processus de responsabilisation. Les participants aux analyses en groupe ont abondamment exprimé leur embarras et leur incertitude dans un processus de renvoi en cascade de la responsabilité et de la décision. L'intervention de multiples professionnels de disciplines différentes qui travaillent « sur les gens » (psychologues, médecins, travailleurs sociaux ...) ne simplifie pas le conflit classique entre la « vérité du droit » et la « vérité du cas » auxquels sont confrontés les magistrats, et ceux-ci expriment la difficulté d'exercer leur propre discipline, le droit, face aux incursions et aux prétentions du savoir psychologique et médicothérapeutique qui introduit la délicate question du sujet. Si encore le travail en réseau fonctionnait à la satisfaction générale, on pourrait s'accommoder de la difficulté, mais ce mode de travail connaît des ratés, pris dans le morcellement et l'enchevêtrement des

¹ Voyez notamment BERNARDI A. « Entre la pyramide et le réseau : les effets de l'européanisation du droit sur le système pénal », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, n°52, 2004, pp.1-48 ; DELMAS-MARTY M. *Le flou du droit*, Paris, PUF, 1986 ; OST F., van de KERCHOVE M. *De la pyramide au réseau ? Pour une théorie dialectique du droit*. Bruxelles, publication des Facultés universitaires Saint-Louis ; VOGLIOTTI M. « Mutations dans le champ pénal contemporain : vers un droit pénal contemporain », *Revue de Sciences criminelles*, n° 4, 2002, pp.721-743 ; VOGLIOTTI M. « La 'Rhapsodie' : fécondité d'une métaphore littéraire pour repenser l'écriture juridique contemporaine. Une hypothèse de travail pour le champ pénal », *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 2001, pp.141-164 ; DELMAS-MARTY M. « Introduction », in CLAM J., MARTIN G. (Dir.) *Les transformations de la régulation juridique*, Paris, LGDJ, 1998, p.212 ; MUSSO P.

Télécommunications et philosophie des réseaux. La postérité paradoxale de Saint-Simon, Paris, PUF, 1997, p.36

interventions. Bref, le travail en réseau qui est censé concourir à la maîtrise des problèmes génère une grande incertitude des agents au regard de leur responsabilité et de leur capacité de maîtriser les risques.

1.3. La ritournelle de la (mauvaise) communication

Un symptôme majeur de ces difficultés est sans doute la récurrence et l'importance prises par la question de l'information et de sa circulation. Dans les discours recueillis sur toutes les scènes - pas une ne fait exception - la « ritournelle de la communication alimente des plaintes très largement répétitives : des *problèmes de traduction* entre travailleurs issus de champs professionnels différents et davantage encore entre les systèmes conçus et le monde vécu des justiciables ; *des problèmes de transmission* de l'information, en particulier de la part des acteurs extra-judiciaires, à l'institution judiciaire ; *des problèmes déontologiques touchant au secret professionnel* et donc à la *rétention* de l'information dès lors que la légitimité du secret professionnel s'oppose aux question du risque pour les tiers ou de la mise en danger d'autrui ; des problèmes relatifs à l'enjeu de pouvoir que peut constituer, plus globalement, *la détention et la rétention de l'information* dans un mode de fonctionnement en réseau.

1.4. La prise en compte des jeux de pouvoirs dans le travail en réseau

Bonne ou mauvaise, la qualité de la communication et les modes d'interaction entre les professionnels ne peuvent être compris qu'à l'aune des jeux de pouvoir et d'ajustement des uns et des autres aux contraintes de la situation. Certaines des principales observations des analyses en groupe peuvent être comprises comme des effets presque directs de ces relations de pouvoir : le morcellement caractéristique du « travail en réseau », les « ratés » dans la communication, tout ce qui se cache derrière ce qu'on appelle trop facilement des « dysfonctionnements », ne sont, en réalité, que des éléments du fonctionnement habituel de jeux de pouvoir. Mais l'effet global principal de ces jeux de pouvoir réside sans doute dans la sorte de cercle vicieux qui s'instaure : plus l'exigence de maîtrise et de responsabilisation est forte, plus les comportements des agents sont orientés par la logique de réduction de leur propre incertitude et de leurs propres risques, et plus l'incertitude générale et la frustration croissent, en fin de compte.

1.5. Le réseau et la pyramide

Deux observations centrales, dégagées dans le travail de recherche empirique, altèrent encore l'image trop naïve d'une collaboration égalitaire dans le travail en réseau, soulignant l'écart entre l'idéal normatif du travail en réseau et ce que révèle un examen attentif de la réalité. La première observation porte sur la récurrence des propos soulignant les multiples difficultés de communication et de collaboration, ainsi que le morcellement des interventions. L'analyse montrera qu'on ne peut comprendre ce phénomène qu'en prenant en compte la réalité des relations de pouvoir au sein des collaborations entre professionnels impliqués conjointement dans le traitement de problèmes divers. La deuxième observation porte sur le fait que

l'encouragement et la multiplication de collaborations horizontales ne supprime pas, il s'en faut de beaucoup, des lieux de pouvoir vertical dans l'ensemble du processus. Pour les magistrats concernés, le réseau ne désigne pas tant un nouveau mode d'intervention dans lequel ils seraient brusquement plongés. De manière beaucoup plus prosaïque, le réseau désigne le plus souvent pour eux un ensemble concret de ressources extra-judiciaires dont ils disposent dans l'exercice de leurs missions, qu'ils les mobilisent ou non. Détenteurs d'un pouvoir et d'une responsabilité distinctifs, les magistrats occupent formellement et pratiquement une position de surplomb par rapport à l'ensemble des pratiques évoquées en terme de réseau, par les acteurs para-judiciaires et non judiciaires surtout. Ceci explique sans doute que la plupart des magistrats rencontrés lors de la table ronde reconnaissent le principe de la collaboration et la réalité d'une certaine ouverture de leur action à d'autres, mais ne se retrouvent pas pour autant dans ce paradigme du travail en réseau, entendu comme nouveau mode d'articulation des pratiques. Le travail en réseau reste largement paramétré par une centralité incontournable : l'appareil judiciaire et le pouvoir institué de ses acteurs d'imposer les modalités d'intervention, de collaboration et de décision qui leur sont propres. En justice, derrière la figure du réseau, la pyramide demeure.

2. Vers un paradigme de la gestion des risques?

2.1. Un imaginaire prégnant

Associée à la mise à plat des difficultés que pose la configuration des pratiques en réseau, la catégorie de la gestion et de la réduction des risques fut longuement évoquée par les acteurs rencontrés. À croiser les enseignements dégagés avec les acteurs concernés sur les différentes scènes, force est de constater la prégnance de l'imaginaire du risque, de sa gestion et de son contrôle dans les catégories discursives à travers lesquelles les acteurs rencontrés ont restitué leurs pratiques professionnelles. C'est bien à l'aune de cette catégorie du risque, qu'il soit encouru par les tiers, par les individus eux-mêmes ou par la collectivité, que s'évaluent les écarts aux normes procédurales, identitaires et comportementales, que se justifie l'intervention auprès des différentes catégories de justiciables. À travers les notions de récidive, de risque pour tiers, d'état de danger ... c'est à chaque fois, selon une critériologie spécifique, le principe d'une prévention ou d'une réduction du risque qui est au fondement et qui constitue la visée de l'intervention (extra)-judiciaire. Cette prégnance de la catégorie du risque est d'autant plus forte qu'elle a partie liée à la référence au travail en réseau. L'hypothèse serait alors que la logique d'une intervention en réseau se révélerait particulièrement fonctionnelle dans une dynamique de gestion ou de réduction des risques que font courir à la société des individus pressentis ou désignés comme déviants ou déficients en regard de normes procédurales, comportementales ou identitaires. De fait, une série d'éléments donne consistance à l'hypothèse qui associe la montée du paradigme de la gestion des risques à celle de la figure du réseau : ainsi du délestage des conflits et des situations problématiques que favorise la logique du réseau, du déplacement en cascade de la responsabilité qu'organise leur gestion et du resserrement corrélatif de la surveillance et du contrôle des individus par de nombreux intervenants issus de champs différents. Autant de

processus repérés dans notre analyse et qui donnent en effet à penser que, désormais, toute une population de *justiciables*, de *patients* ou de *clients*, circule incessamment d'une prise en charge à une autre, au fil de trajectoires gérées dans les couloirs d'un réseau interconnecté de services et d'institutions, en marge du social. Cette logique de gestion et de réduction des risques viserait donc principalement à identifier, à gérer et à contrôler les flux de ces individus ou catégories de population socialement indésirables, ainsi confinées dans des couloirs de déviance à la lisière de la vie sociale.

Peut-on dire pour autant, qu'au travers de la multiplicité confuse des législations, mesures, constructions discursives, réformes institutionnelles et innovations pratiques, on assiste à la mise en place d'un dispositif global de gestion des individus déficients et déviants, dominé par le paradigme de la gestion des risques ? La thèse est d'autant plus tentante et séduisante qu'elle fait écho aux débats et aux tendances en vogue dans le champ scientifique. Avancé par de nombreux auteurs, le thème de la « société du risque » s'est imposé ces quinze dernières années comme un « bien entendu », au point d'être identifié à la caractérisation même de la seconde modernité dans laquelle les sociétés contemporaines seraient désormais résolument engagées. De manière plus précise, plusieurs dimensions sont avancées comme caractéristiques de ce nouveau paradigme : 1°) la mise en oeuvre d'une gestion prévisionnelle des profils humains ou de programmation des populations appuyée sur une combinatoire de conceptions standardisées abstraites des comportements à risque et d'outils de programmation de l'offre sociale ; 2°) la subordination du point de vue des intervenants de terrain à celui des administrateurs-gestionnaires; 3°) la diffusion des modèles actuariels permettant l'opérationnalisation d'une visée en terme de gestion des risques².; 4°) l'introduction d'une ingénierie managériale conduisant à appréhender la définition et la résolution des problèmes dans une logique technique, au risque que les critères d'efficience, inspirés par le paradigme de la « qualité totale » (tolérance « zéro »), ne s'imposent aux critères de justice et que la rationalité gestionnaire technique n'élude la question du sens et de la pertinence même de l'intervention³; 5°) la diffusion de nouvelles technologies d'identification et de classification du risque, de surveillance et de contrôle. Le continuum correctionnel serait alors progressivement remplacé par le continuum de contrôle, jusqu'à réaliser l'idéal gestionnaire d'une traçabilité des individus à risques⁴.

2.2. Du paradigme aux bricolages

1°) La lecture transversale de notre matériau empirique amène d'abord à affiner le concept : quand les acteurs parlent de la nécessité de "gérer les risques », il s'agit surtout pour eux de faire preuve d'inventivité et de bricolage au quotidien pour résorber un tant soit peu les nombreuses incertitudes auxquelles ils se confrontent dans l'exercice de ses missions. Dès

²MARY Ph. « Pénalité et gestion des risques : vers une justice « actuarielle » en Europe ? », *Déviance et société*, vol. 25, n°1, 2001, pp.33-51.

³CRAWFORD A. « Partenariat et responsabilité à l'ère managériale », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 33, 1998, pp.51-87.

⁴ TORNY D. « La traçabilité comme technique de gouvernement des hommes et des choses », *Les Cahiers de la sécurité intérieure*, 38, 4^{ème} trimestre, 1999, pp.157-186.

lors, si « dispositif global » de gestion des risques ou des populations à risque il y a, le jeu des pratiques de prise en charge et de traitement des problèmes sociaux vient mettre à mal l'imagerie d'une mécanique efficace et bien huilée, d'un dispositif à l'organisation rationnelle qui verrait les intervenants de terrain appliquer sans états d'âmes de solutions planifiées à l'avance par le politique.

2°) L'usage qui est fait du mot « risque » par les acteurs rencontrés, ensuite, est largement polysémique : les risques qu'il s'agit de gérer et de mesurer, de prévenir et de réduire sont de nature fort différente selon les domaines d'intervention, les comportements mis en cause, les rôles et les responsabilités des acteurs. Dans l'analyse, on ne peut, par exemple, mettre au même niveau les risques encourus par l'ensemble des acteurs scolaires dans leur confrontation quotidienne avec des élèves réputés difficiles des risques auxquels s'exposent les proches d'une personne dite alcoolique violente ou d'un individu suspecté ou condamné pour abus sexuel. La comparaison est encore plus tronquée si on place au même niveau d'analyse les risques de récidive, tels qu'ils sont associés aux comportements réprimés dans le champ pénal, les risques encourus par les organismes de crédit en cas de surendettement de leurs clients ou les risques liés aux aléas du marché du travail, tels qu'ils ont été collectivisés dans le système du chômage. Or cette notion de risque est utilisée indistinctement par la majorité des acteurs intervenant dans les différents champs concernés par l'intervention judiciaire. La confusion est d'autant plus grande qu'en recourant à ce terme générique, les acteurs évoquent tantôt les risques encourus par des tiers, donnant en creux de leurs discours une attention toute particulière à la thématique de la victime, tantôt ou dans le même temps les risques qu'ils supportent eux-mêmes comme professionnels, en termes de responsabilité personnelle à assumer en cas de survenance de faits dommageables dans le chef de « leurs » justiciables.

3°) Enfin, les discours et les débats autour de la gestion des risques ont très largement ouvert la thématique de la responsabilité, qu'il s'agisse de celle des acteurs ou de celle des justiciables. Sa récurrence dans les discours recueillis fait état de deux tendances : d'une part, la délimitation de la responsabilité individuelle de chacun des acteurs dans son propre champ d'intervention fait l'objet de nombreuses incertitudes et, dès lors, de réaménagements dans la définition qui en est donnée. On peut surtout parler ici d'une tendance à un élargissement subjectif de cette responsabilité singulière, qui prend souvent la forme d'un appel à une responsabilité citoyenne dans le chef des intervenants. D'autre part, et en lien plus spécifique avec la question du risque, la dénonciation des renvois incessants de la responsabilité permet d'identifier une autre « ritournelle » de l'intervention en réseau : celle des nouveaux partages de la responsabilité. Dans la configuration actuelle des pratiques, caractérisée par les jeux d'interdépendance entre les acteurs, la gestion des risques semble faire l'objet d'une responsabilité partagée par les acteurs impliqués dans un partenariat voulu ou contraint. Une nouvelle grammaire de la responsabilité face au risque émerge alors, de sa prédiction à sa gestion, de sa réduction à son évitement, qui se déploie et se conjugue dans les discours tout en déplaçant sans cesse ses lieux d'ancrage : de la société à l'institution, de l'institution à l'intervenant et de l'intervenant au justiciable. Si la responsabilisation est désormais partagée, l'incertitude l'est donc tout autant. Parvenir à réduire sa propre incertitude en la déplaçant sur les autres constitue l'enjeu principal des rapports de pouvoir entre professionnels. Là, très précisément, se trouve la meilleure clé de compréhension d'un ensemble d'observations, à

commencer par les soi-disant difficultés de communication. Les techniques de réduction de l'incertitude révélées par l'analyse sont variées : insister sur la responsabilité partagée dans la gestion des risques, transférer le problème sur d'autres professionnels (« faire circuler la patate chaude »), formaliser les échanges de manière procédurière pour se bétonner des garanties, adopter diverses mesures de prudence comme le placement ou l'expertise et, *in fine*, transférer la responsabilité sur le justiciable lui-même ou, du moins, apporter sa pierre à ce processus collectif et idéologique de transfert. En d'autres termes, pour chaque agent, la gestion des risques a tendance à se confondre avec la gestion de *ses* propres risques.

2.3. Entre gestion des risques et tutelle de l'intime

Il y a 30 ans, le sociologue français Robert Castel mettait l'accent sur l'emprise des logiques gestionnaires et technocratiques; Selon lui, ce mouvement subordonnait le « technicien » (l'intervenant de terrain) aux autorités administratives et menaçait la relation thérapeutique ou assistantielle « intersubjective » en évacuant le sujet concret derrière la somme des facteurs de risques qu'il pouvait représenter⁵. Aujourd'hui, si les modalités d'une gestion en termes de flux et de facteurs de risques sont bien présentes, elles ne semblent cependant pas conduire pour autant à évacuer, dans le domaine judiciaire, le caractère relationnel et la visée de subjectivation globale de l'intervention. En outre, que ce soit sous la bannière du paradigme gestionnaire de la gestion des risques, sous celle du paradigme disciplinaire de la tutelle de l'intime ou sous l'effet renforcé de leur association, la thèse d'une emprise quasi totale d'un dispositif de contrôle réticulaire, imposant aux opérateurs sa rationalité managériale et aux justiciables qui y sont assujettis sa logique de « traçabilité post-disciplinaire », se heurte à l'« épaisseur du social » et aux « ruses du sujet ». Sur le terrain, le déploiement des dispositifs n'a pas l'efficacité et l'efficience managériale que leur assignent les projections gestionnaires. Il n'a pas non plus l'emprise totale et l'efficacité instrumentale que lui prêtent les dénonciations critiques. De la carte des dispositifs, telle que la dessinent les organigrammes évoquant un contrôle panoptique, au territoire de leur mise en œuvre, il y a souvent un hiatus important. Cet écart ne tient pas seulement à une rationalité gestionnaire déficiente, au « manque de professionnalisme » des intervenants, à la « dispersion de moyens », aux « lacunes de la communication » ou à la complexité bricolée des montages décisionnels et institutionnels par lesquels ils sont mis en œuvre. Il est surtout lié aux jeux des acteurs qui les approprient en fonction de leurs « intérêts » et de leurs valeurs. Les dispositifs sont ainsi traversés de part en part par le jeu social qu'ils prétendent lisser et fixer.

3. Juridicisation du lien social et judiciarisation des conflits

Un troisième registre discursif peut également servir de grille de lecture à nombre de réflexions proposées sur les diverses scènes, tant il fut mobilisé : c'est celui qui évoque les processus de *juridicisation* et de *judiciarisation* du lien social, de la gestion ou de la régulation des situations problématiques et des conflits. Ces deux tendances fortes, qui

⁵ R. CASTEL, référence ...

témoignent d'une évolution du rapport au droit⁶, ont régulièrement fait l'objet d'un entrelacement serré dans les discours recueillis. Si elles s'inscrivent sur fond d'une tendance commune, *juridicisation* et *judiciarisation* renvoient concrètement à des processus différents, que les discours des intervenants sur les diverses scènes permettent de distinguer.

La juridicisation désigne la sollicitation croissante du droit par un grand nombre d'acteurs et de citoyens dans la vie quotidienne. Le processus témoigne incontestablement de l'emprise grandissante de l'imaginaire juridique sur les modes de penser et d'agir des individus. L'accent est mis ici, d'une part, sur la fonction symbolique attribuée au droit dans la régulation globale de la vie dans la cité par un nombre croissant de personnes, d'autre part, sur la fonction pratique qui lui est assignée dans la gestion quotidienne de nombreuses situations problématiques par diverses instances et services psychosociaux, éducatifs et administratifs, en dehors même de toute intervention judiciaire. La juridicisation du lien social ainsi comprise désigne donc trois mouvements : la sollicitation du droit comme modèle interprétatif dominant des rapports sociaux; son inflation concrète au niveau législatif, décrétale ou réglementaire; sa mobilisation comme corpus de règles dans les domaines les plus étendus de l'activité humaine.

La judiciarisation des rapports et des problèmes sociaux, quant à elle, désigne globalement l'extension considérable du rôle joué par l'appareil judiciaire dans le traitement de problèmes qui échappaient auparavant à l'emprise de la justice en tant qu'institution. Nous retrouvons ici la question clé des déplacements des compétences de la justice ou de ses frontières d'intervention. Et de fait, sur de très nombreuses scènes, notamment celles qui témoignent du développement d'une approche socio-pénale, l'accent fut surtout mis sur l'accélération remarquable de ce recours aux bras armés du droit que sont les appareils policiers et judiciaires, par un nombre croissant de justiciables et d'acteurs sociaux. La sphère judiciaire est perçue comme le lieu par excellence où l'injustice peut être réparée et la responsabilité de chacun dite et actée. L'investissement de la justice par les citoyens semble aussi répondre, audelà de la « demande globale de justice », à un besoin « cathartique » d'écoute et de parole. À écouter les magistrats, il est manifeste que pour nombre de justiciables, le besoin de reconnaissance dépasse la seule confirmation de son bon droit ou l'obtention d'une réparation d'un tort. En outre, les magistrats soulignent que cette demande de justice, qu'elle émane des justiciables comme parfois des intervenants extra-judiciaires, est ressentie comme un appel à la fonction symbolique du juge et à son pouvoir de contrainte. Sur certaines scènes, notamment celles où les intervenants se débattent avec des individus qui éprouvent un problème identifié comme un problème de « rapport à la loi », la fonction structurante du juge et de la parole judiciaire est sollicitée. Le juge apparaît comme un interlocuteur privilégié pour « remettre du tiers », rappeler que tout individu privé est aussi un être social, pris dans un monde commun. Un des constats paradoxaux relevés réside dans cette « appel nostalgique à la figure « paternelle et hiérarchique du juge », alors même qu'une partie de ceux-ci ont été

⁶ Voyez par exemple DE MUNCK J., VERHOEVEN M. (Dir.) *Les mutations du rapport à la norme*, Bruxelles, De Boeck, Coll. Ouvertures sociologiques, 1996.

amené à reconsidérer leurs pratiques dans une perspective plus dialogique et moins paternaliste.

Enfin, ce que révèle avec force l'analyse menée sur les différentes scènes, c'est que la justice ne peut plus être pensée comme une institution extérieure à la société, qui interviendrait du dehors sur la réalité sociale; plus que jamais, elle consiste en ce qu'en font les acteurs sociaux, en particulier les professionnels du champ judiciaire *sensu stricto* (magistrats, avocats, assistants de justice, médiateurs de dettes ...) mais aussi des champs voisins (travailleurs sociaux, psychiatres, thérapeutes ...). La dualité droit-société est bien rompue. L'ordre ne vient plus du droit mais de l'intérieur même de la société, dans le tissu relationnel duquel la pratique du droit et de la justice est intimement imbriquée. En cela, les tendances à la juridicisation et à la judiciarisation ne peuvent être comprises comme une simple extension de la place du droit et de la justice. Elles s'accompagnent d'une hybridation des logiques judiciaires désormais indexées aux logiques d'intervention d'autres champs.